

# Information - Comment lire son certificat !

FONDATION DE PREVOYANCE DU SECTEUR VALAISAN DE LA SANTE

**PREVOYANCE**  
**SANTE**  
**VALAIS**

Case postale 771  
Av. du Marché 5  
CH- 3960 Sierre

Internet: www.presv.ch  
E-mail: admin@presv.ch  
Téléphone: +41 (0)27 452 35 50  
Fax: +41 (0)27 452 35 51

IBAN: CH16 007 2082 5685 2

Madame  
Assurée Témoïn  
Avenue du Marché 5  
3960 Sierre/Siders

Certificat de prestations au 31.12.2021  
Police : 19750101.006 No AVS : 756.8616.7188.54

Affiliation : PRESV depuis le 01/01/2010  
Plan Principal (Maxi)

Contributions personnelles payées  
Epargne : 3'015.00  
Risque : 1'005.00  
Total : 4'020.00

	Gagné	Projeté
Salaires AVS :	67'000.00	67'000.00
Salaires assurés :	67'000.00	67'000.00
Salaires libérés (AI) :	0.00	0.00
Salaires coordonnés :	41'905.00	41'905.00

**Certificat de prestations**

**Prestations avant l'âge-terme**

	Taux en %	Rtes ann. assurées	Rts mens. assurées	Rts mens. en cours
- Rente d'incapacité de gain	40.00 %	26'800.00	2'233.35	0.00
- Rente d'enfant d'invalidité	8.00 %	5'360.00	446.65	0.00
- Rente de conjoint survivant	25.00 %	16'750.00	1'395.85	
- Rente d'orphelin (par enfant)	8.00 %	5'360.00	446.65	
- Rente d'orphelin double	12.00 %	8'040.00	670.00	
- Capital décès		97'292.15		

**Prestations de vieillesse**

Echéance : 64 ans 31/01/2039

	Taux en %	Rente annuelle	Rentes Mensuelles
- Rente de vieillesse présumée	6.50 %	18'793.00	1'445.60 <-13 mois
- Rente de conjoint survivant	60.00 %	11'275.80	867.35 voir au verso 1
- Rente d'enfant ou d'orphelin	20.00 %	3'758.60	289.10

**Extrait de compte**

	Assuré	Employeur	Total
- Solde initial au 1er janvier	32'626.95	48'691.10	81'318.05
- Bonification de l'année	3'015.00	4'690.00	7'705.00
- Apport/Rachat/Préfinancement	5'000.00	0.00	5'000.00
- Intérêt annuel 1.50 %	495.45	730.35	1'225.80
- Participation aux bénéfices	826.05	1'217.25	2'043.30
- Prest. versées (LEPL, Divorce etc..)	0.00	0.00	0.00
- Total	41'963.45	55'328.70	97'292.15
<b>Prestation de libre passage</b>			<b>97'292.15</b>

Rachat possible: 158'781.85  
Préfinancement max.: 354'911.30

Ce certificat est modifié par les réserves éventuelles émises. Toutes observations éventuelles sont à nous communiquer dans les 30 jours. En cas de sinistre, le salaire assuré est celui gagné durant les 12 mois qui précèdent le début de l'incapacité de gain ou le décès. Les montants exacts de prestations seront calculés sur cette base lors de la survenance d'un cas d'assurance.

Sierre, le 24/03/2022  
PRESV

## La première page de votre certificat se découpe en 6 zones

### 1. Données de bases qui servent aux calculs du certificat

- Numéro du document, date valeur du certificat, numéro de sécurité sociale et police permettant d'identifier l'assuré.
- Dernière adresse connue. Si vous désirez recevoir vos certificats par courriel, vous pouvez vous annoncer à nos bureaux.
- Salaires assurés selon le statut de l'assuré. Le salaire coordonné ne sert que pour calcul du minimum LPP dans la colonne de droite (6). Si l'assuré est entré en cours d'année, le salaire assuré correspond au salaire AVS annualisé.
- Le salaire projeté sert de base pour la projection des calculs pour la retraite.
- Date de la dernière affiliation à PRESV et plan choisi. (Plan de Base avec 6% de cotisations ou Maxi avec 8.5% de cotisations pour l'amélioration des prestations de vieillesse)
- Cotisations payées par l'employé(e) durant l'année en cours avec la cotisation épargne qu'on retrouve dans l'extrait de compte au point 4.

### 2. Prestations prévues en cas de sinistre avant l'âge de la retraite (invalidité ou décès)

- Dans notre règlement, ces prestations sont calculées sur la base du salaire assuré qui figure au point C et ne dépendent pas de l'avoir de vieillesse de l'assuré comme c'est le cas pour le minimum LPP. Pour l'invalidité les taux sont affichés pour une incapacité complète et sont adaptés en fonction du degré d'incapacité de l'assuré.
- En cas de décès, la totalité de l'avoir de vieillesse est versée sous la forme d'un capital en plus des rentes au conjoint respectivement aux enfants de l'assuré. Si l'assuré est célibataire et sans enfant, la moitié du capital est versée au père, mère, frères et sœurs de l'assuré.

### 3. Prestations estimées en cas de retraite

Cette zone contient les prestations estimées à l'âge de la retraite. Le capital retraite correspond à votre prestation de libre passage (avoir actuel) projeté dans le futur avec un intérêt minimal LPP de 1% et des bonifications selon votre salaire actuel. Les rentes sont calculées en appliquant le taux de conversion actuel du capital en rente qui est de 6.5%. Les rentes affichées sont payées sur 13 mois et l'assuré peut choisir de prendre sa retraite soit en rente soit pour tout ou partie en capital.

### 4. Extrait de compte de vos avoirs de vieillesse

Cette zone montre tous les mouvements qu'il y a eu sur votre compte d'avoir de vieillesse.

### 5. Rachat ou préfinancement possible

Les rachats ne sont possibles que si vous n'avez pas fait ou si vous avez remboursé un retrait de votre avoir pour l'accession à la propriété.

- Avec des rachats vous pouvez verser des montants déductibles fiscalement sur votre compte avoir de vieillesse pour améliorer les prestations de retraite.
- Si vous avez effectué la totalité des rachats, vous pouvez financer un départ à la retraite anticipée en versant des montants supplémentaires déductibles fiscalement comme préfinancement.

### 6. Zone avec les informations selon le minimum LPP

Cette zone contient les calculs des prestations selon le minimum obligatoire pour comparaison avec les données réglementaires. Elles ne sont là qu'à titre informatif pour montrer que le règlement est supérieur au minimum légal.

# Information - Comment lire son certificat !

## Avis important !

Les rentes de vieillesse seront versées en 13 mensualités. Chaque année, les 12 premières rentes sont garanties, une 13<sup>ème</sup> est versée pour autant que le degré de couverture de la caisse selon l'OPP 2 au 31.12 de l'année précédente était supérieur à 100%.

La projection de votre certificat a été établie sur la base du taux minimal LPP de 1% décidé par le Conseil Fédéral.

Nous vous souhaitons bonne lecture et nous tenons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire

## Prestations présumées de vieillesse à l'âge terme

### Rentes présumées:

- Rente de vieillesse présumée
- Rente de conjoint survivant
- Rente d'enfant ou d'orphelin

## Prestations présumées selon l'âge de retraite

Age	59 ans	Taux	5,50 %
60 ans		5,70 %	
61 ans		5,90 %	
62 ans		6,10 %	
63 ans		6,30 %	
64 ans		6,50 %	
65 ans		6,55 %	

Taux actuel 1% - Maxi			Taux actuel 1% - Base		
	annuelle	mensuelle		annuelle	mensuelle
	18'793.00	1'445.60		16'775.65	1'290.45
<b>K</b>	11'275.80	867.35	<b>L</b>	10'065.40	774.25
	3'758.60	289.10		3'355.15	258.10
Capital final	Rente vieillesse		Capital final	Rente vieillesse	
	annuelle	13 mois		annuelle	13 mois
229'565.25	12'626.10	971.25	208'164.80	11'449.05	880.70
241'240.90	13'750.75	1'057.75	217'951.45	12'423.25	955.65
253'033.35	14'928.95	1'148.40	227'835.95	13'442.30	1'034.00
264'943.65	16'161.55	1'243.20	237'819.30	14'507.00	1'115.90
276'973.10	17'449.30	1'342.25	247'902.50	15'617.85	1'201.35
289'122.85	18'793.00	1'445.60	258'086.55	16'775.65	1'290.45
301'394.05	19'741.30	1'518.55	268'372.40	17'578.40	1'352.20
<b>Rachat possible:</b>	<b>M</b>	158'781.85	<b>Rachat possible:</b>	<b>N</b>	113'020.85
<b>Préfinancement</b>		354'911.30	<b>Préfinancement</b>		161'106.75

## Rachats et Préfinancement retraite anticipée possibles

Rac= Rachat	Valeur au
Pré = Préfinancement s/tafellet	
Rac	57 ans
Pré	0,00
Rac	58 ans
Pré	232'569.80
Rac	59 ans
Pré	239'367.75
Rac	60 ans
Pré	246'452.10
Rac	61 ans
Pré	253'821.65
Rac	62 ans
Pré	261'408.35
Rac	63 ans
Pré	269'277.90
Rac	64 ans
Pré	277'429.15

(\*) Conformément à la loi et pour autant que tous les rachats ordinaires aient été effectués, chaque assuré actif peut se constituer un compte épargne complémentaire pour financer les réductions en cas de retraite anticipée. Pour les assurés qui ont atteint l'âge de la retraite anticipée et dont les prestations en cas de mise à la retraite immédiate dépassent, compte tenu du compte retraite anticipée, 105% des prestations selon l'objectif du plan à l'âge ordinaire de la retraite, les avois de vieillesse et le compte retraite anticipée cessent de porter intérêt, l'avoir de vieillesse n'étant plus crédité des cotisations.

rachat et/ou préfinancement possibles actuel	Prest. présumées en cas de rachats ou/et de préfinancement (taux projeté 1%)			
	31/12/2021	Taux de conv.	Capital final présumé	Rente vieillesse
			annuelle	13 mois
Rac	0,00	0,00 %	0,00	0,00
Pré	0,00		0,00	0,00
Rac	232'569.80	5,30 %	450'575.00	2'380.50
Pré	542'549.30		760'554.50	4'309.40
Rac	239'367.75	5,50 %	468'933.00	2'579.30
Pré	503'211.05		732'776.30	4'302.70
Rac	246'452.10	5,70 %	487'693.00	2'779.50
Pré	465'743.10		706'984.00	4'298.10
Rac	253'821.65	5,90 %	506'855.00	2'990.45
Pré	429'939.85		682'973.20	4'295.40
Rac	261'408.35	6,10 %	526'352.00	3'210.45
Pré	395'553.05		660'496.70	4'290.30
Rac	269'277.90	6,30 %	546'251.00	3'413.80
Pré	362'487.65		639'460.75	4'286.05
Rac	277'429.15	6,50 %	566'552.00	3'692.50
Pré	330'603.70		619'726.55	4'282.25

## La deuxième page de votre certificat se découpe en 4 zones

### 7. Avis et information

Le taux minimum est décidé chaque année par le Conseil fédéral et est de 1%. Nous utilisons volontairement ce taux et non pas le taux appliqué par la caisse pour éviter de vous communiquer des informations trop optimistes qui ne pourraient éventuellement pas être respectées par la suite. En 2021, les comptes ont été rémunérés de 4% (1.5% d'intérêt et 2.5% de participation aux bénéfices). L'intérêt pour 2022 a été fixé à 1.5%.

Les rentes mensuelles correspondent à la rente annuelle versée en 13 mensualités.

### 8. Prestations de vieillesse présumées à l'âge terme

K. Ces prestations sont les mêmes qui figurent sur la zone 3 de la première page. Elles sont calculées selon le plan que vous avez choisi.

L. Ces prestations sont calculées avec l'autre plan à disposition et vous permettent de voir l'incidence d'un changement de plan sur vos prestations de vieillesse attendues.

Dans notre règlement, ces prestations sont calculées sur la base du salaire assuré qui figure au point C et ne dépendent pas de l'avoir de vieillesse de l'assuré comme c'est le cas pour le minimum

### 9. Prestations présumées selon l'âge de la retraite

Dans cette zone, vous trouverez les prestations de vieillesse attendues pour chaque plan selon l'âge auquel vous voulez prendre votre retraite. Si vous anticipez la retraite, l'avoir de vieillesse est moins grand car il va vous manquer des années d'intérêts et des années de cotisations. Le taux de conversion du capital en rente sera également diminué de 0.2% par année d'anticipation. Si vous retardez votre retraite, vous aurez des années de cotisations et d'intérêts en plus et un taux de conversion du capital en rente amélioré de 0.05% par année.

M. Possibilités de rachat et de préfinancement à la date de l'établissement du certificat selon votre plan actuel.

N. Possibilités de rachat et de préfinancement à la date de l'établissement du certificat selon l'autre plan disponible.

### 10. Rachats et préfinancement de la retraite anticipée possible jusqu'à l'âge de la retraite

Contrairement aux chiffres mentionnés dans les points I, J ou M qui montrent les possibilités de rachat à la date du certificat, dans ce tableau figurent les rachats et les préfinancements qu'il est éventuellement possible de faire jusqu'à l'âge de la retraite sur la base des données actuelles. Il montre également l'incidence de ces rachats sur les rentes selon l'âge de la retraite choisi.

Nous vous rappelons que ces montants ne sont là qu'à titre indicatif et dépendront de l'évolution de vos salaires et de votre compte d'avoir dans le futur.

Ce qu'il faut surtout retenir c'est que si vous n'avez pas retiré votre avoir pour acheter une maison vous pouvez effectuer des rachats déductibles fiscalement qui vont améliorer vos prestations de vieillesse. Une fois tous les rachats effectués, vous pouvez encore verser des montants pour anticiper la retraite et partir avec la même rente.

Si vous désirez prendre tout ou partie du capital à la retraite, le fisc admet des rachats que jusqu'à 3 ans jour pour jour avant la date de votre retraite. Si vous prenez la retraite en rente, les rachats sont acceptés jusqu'à l'âge de la retraite.

Nous conseillons vivement d'utiliser la mise en gage plutôt que le retrait en capital ce qui vous permet de continuer à faire des rachats qui pourront vous servir pour amortir votre logement à la retraite.